



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 51 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004 et 60/187 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.



Constatant avec inquiétude que certains pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis au bénéfice d'un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés continuent à avoir du mal à trouver une solution viable afin d'honorer leurs obligations au titre du service de la dette, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses en matière de santé, d'éducation et autres services sociaux pour donner suite aux priorités et aux plans de développement qu'ils s'étaient fixés, soulignant à ce sujet la nécessité de faire en sorte que l'allègement de la dette vienne compléter et non pas remplacer d'autres sources de financement,

Insistant sur l'importance de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont du mal à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent se garder de contracter à nouveau un endettement excessif après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et insistant sur l'importance de cette viabilité pour les efforts visant à atteindre les objectifs de développement nationaux, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources financières libérées par l'allègement de la dette, les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Souligne* l'importance particulière d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allègement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement;
3. *Note avec préoccupation* qu'un grand nombre de pays restent lourdement endettés;
4. *Souligne* que les créanciers et les débiteurs doivent partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif;
5. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives sur la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des besoins des pays en matière de développement à long terme et des

⁴ A/61/152.

bouleversements importants que causent notamment les catastrophes naturelles, les conflits, les changements concernant les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres;

6. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurel;

7. *Constate* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays;

8. *Demande* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale soient mises en œuvre intégralement et plus rapidement;

9. *Note avec préoccupation* que nombre de pays pauvres très endettés continuent d'avoir du mal à assurer durablement la viabilité de leur dette alors même qu'ils ont été pleinement admis à bénéficier de l'Initiative prévue à leur intention, souligne en conséquence qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts pour éviter de se surendetter, et insiste sur l'importance de l'additionnalité de l'allègement de la dette et d'un accroissement des apports d'aide sous forme de dons afin d'épauler les efforts que font les pays pauvres très endettés pour atteindre leurs objectifs de développement à long terme;

10. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, comprenant entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard tous les créanciers, publics comme privés, à faciliter ces efforts, en continuant par exemple de participer à l'application de mesures d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, en ce qui concerne les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, d'assurer un financement approprié à des conditions suffisamment favorables;

11. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et

engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs;

12. *Souligne également* qu'il faudrait envisager, s'il y a lieu et au cas par cas, de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays à revenu faible ou intermédiaire dont le niveau d'endettement n'est pas viable et qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et rechercher des formules novatrices qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays, en précisant que cela doit se faire d'une manière qui ne compromette ni les apports de ressources au titre de l'aide publique au développement ni la situation financière des institutions financières multilatérales;

13. *Invite créanciers et débiteurs* à continuer d'étudier, s'il y a lieu et sur une base mutuellement convenue, la possibilité d'utiliser des mécanismes innovants, tels que les conversions de dette, y compris l'échange de créances contre des participations dans des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement;

14. *Demande instamment* aux créanciers bilatéraux et multilatéraux des pays les moins avancés de prendre des mesures effectives pour alléger la dette de ces derniers, en particulier en annulant intégralement, dans les meilleurs délais et sans condition, toute leur dette non encore apurée;

15. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à garder à l'examen les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande la transparence des calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations réalisées par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

16. *Souligne* la nécessité de trouver des solutions globales aux problèmes de dette des pays en développement à revenu intermédiaire, qui sont eux aussi confrontés à un endettement croissant, mais sont exclus de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, afin de les aider à satisfaire leurs besoins de développement, notamment financiers, techniques et technologiques.

17. *Se félicite* des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, qui prévoit l'annulation de l'intégralité des créances du Fonds monétaire international, de l'Association internationale du développement et de la Banque africaine de développement à l'égard des pays qui ont bénéficié de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, demande la mise en œuvre rapide et complète de ladite Initiative et l'annulation des créances dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, et souligne qu'il importe que les pays remplissant les conditions requises continuent d'appliquer des politiques économiques saines et d'obtenir de bons résultats dans ce domaine;

18. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts et à éviter de surendetter, et, à ce sujet, se félicite des

travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu;

19. *Encourage* le Club de Paris, pour ce qui est de la dette des pays très endettés à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte la viabilité de leur dette à moyen terme en plus de leurs déficits de financement, note avec satisfaction que le Club de Paris s'est donné pour objectif d'adapter le réaménagement de la dette aux besoins financiers des pays concernés afin d'assurer la viabilité à long terme de la dette de ceux qui ont adopté des politiques qui leur permettront de ne plus figurer dans ses programmes de rééchelonnement et invite le Club de Paris à accorder les réductions de dette nécessaires à cet effet;

20. *Note* que les agences de notation financière jouent un rôle décisif pour ce qui est de déterminer l'accès des pays aux marchés des capitaux internationaux et le coût de leurs emprunts et demande que des mesures soient prises pour accroître dorénavant la transparence des méthodes de notation, développer la concurrence entre les principales agences de notation et les responsabiliser davantage;

21. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, prend note des travaux portant sur les problèmes relatifs aux mécanismes internationaux d'arbitrage et de médiation, et se félicite de ce que font les pays emprunteurs et les créanciers privés pour élargir le consensus sur les Principes pour stabiliser les flux de capitaux et restructurer équitablement la dette dans les pays émergents, qui pourraient aider à mieux prévenir les crises et rendre leur gestion plus prévisible, sachant qu'il ne faut pas exclure un financement d'urgence en période de crise, afin d'encourager un partage plus équitable des charges et de réduire au minimum le risque moral;

22. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles pour assurer la viabilité à long terme de la dette comme l'accroissement des financements sous forme de dons, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu, et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiel de la dette des pays en développement à faible revenu et revenu intermédiaire dont l'endettement n'est pas soutenable et qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que soient recherchés des mécanismes pour traiter de manière globale les problèmes de dette de ces pays;

23. *Appelle* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à continuer de chercher à augmenter les subventions bilatérales aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé publique et de l'éducation, sans se surendetter;

24. *Se félicite* des efforts que fait la communauté internationale et en appelle à elle pour agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;

25. *Se félicite également* de ce que font les créanciers et en appelle à eux pour traiter avec souplesse l'endettement des pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, au cas par cas, de façon à leur permettre de résoudre le problème de leur dette;

26. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies nationales de développement;

27. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

28. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».